



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Rés.
a
Mon
be



05158358

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

25-10-2005

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : TERRASSEMENT-SCIERIE LASCHET-TAETER SPRL

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 4852 Plombières (Hombourg), route de Plombières 52/A

N° d'entreprise : 0423431427

Objet de l'acte : CONVERSION EN EUROS - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DES STATUTS - TEXTE COORDONNE DES STATUTS

D'un acte reçu par Maître Philippe BINET, notaire à Aubel, en date du vingt-neuf septembre deux mille cinq enregistré à Herve, le douze octobre deux mille cinq volume 5/15 folio 51 case 1 reçu vingt-cinq euros, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "TERRASSEMENTS-SCIERIE LASCHET-TAETER SPRL"

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes:

Première résolution :

A l'unanimité, l'assemblée décide de transformer les parts sociales actuelles en parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution :

A l'unanimité et suivant la possibilité offerte par la loi du trente octobre mil neuf cent nonante-huit, relative à l'EURO, publiée au Moniteur Belge du dix novembre mil neuf cent nonante-huit, l'assemblée décide de convertir ledit capital de sept cent cinquante mille francs belges en dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cents.

Troisième résolution :

A l'unanimité, l'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de CENT CINQUANTE SEPT EUROS NONANTE NEUF CENTS à prélever sur les réserves disponibles de la société, pour le porter de DIX HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE DEUX EUROS UN CENT à DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS, sans création de parts sociales nouvelles.

Quatrième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de remplacer le texte actuel de l'article cinq des statuts par le texte suivant:

"Article 5:

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille sept cent cinquante euros représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale "

Cinquième résolution :

A l'unanimité, l'assemblée décide de remplacer dans le texte des statuts les références aux lois coordonnées par les références au code des sociétés :

Ainsi:

- à l'article 12, la référence à l'article 137 de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq est remplacé par l'article 92 et suivants du code des sociétés

Sixième résolution

A l'unanimité, l'assemblée décide de transférer le siège social à Plombières (Hombourg), rue du Cheval Blanc 172.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte actuel de l'alinéa 1 de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

"Article 2. SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 4852 Plombières (Hombourg), rue du Cheval Blanc 172 "

Septième résolution :

A l'unanimité, l'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au gérant pour la réalisation de ce qui précède, et notamment dresser le texte coordonné des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maitre Philippe BINET
Notaire
rue de la Bel 51
4880 Aubel

acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte:

- l'expédition de l'assemblée
- la coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B .

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature